

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 1 de l'Inserm dans sa session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa session du 25-27 septembre 2023

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar des signataire de la présente décision, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret n° 83-975 susvisé.

L'unité mixte de recherche objet de la présente décision est référencée par le CNRS UMR7275.

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une unité mixte de recherche intitulée : « Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire ».

Article 2 : Cette unité est référencée U1323.

Article 3 : L'unité exercera son activité dans les locaux situés :

Sophia Antipolis
660, route des Lucioles
06560 Valbonne

Article 4 : L'unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm PACA et Corse.

Article 5 : Monsieur Florian LESAGE est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2024.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L' UNIVERSITE COTE D'AZUR